



Que faire en cas de pollution ?

● **La pollution de l'eau** est une altération de sa composition qui rend son utilisation dangereuse et perturbe l'écosystème aquatique.

Si vous constatez un déversement de substances polluantes liquides ou solides dans une grille ou dans le milieu naturel, une mortalité de poissons ou autres animaux (batraciens, écrevisses...), une odeur anormale, il est indispensable de prévenir les pompiers (18) et la Police de l'Eau et de la Pêche (ONEMA ou service Police de l'eau de la DDT). Pensez également à informer le technicien de rivière du SYMISOA (06.71.58.46.94).

Les pompiers interviennent de façon à prendre des mesures conservatoires en cas de pollution afin de la maîtriser et de la contenir (mise en place de barrages, pompage, absorption). Pour toute enquête ou suivi complémentaires, la Police de l'eau et de la Pêche intervient en complément.

Les principes d'intervention

1- **Prévenir immédiatement les services compétents** (Pompiers + ONEMA ou DDT Police de l'eau).

2- **Stopper le déversement au milieu naturel** (par exemple : obturer le réseau par lequel arrive la pollution).

3- **Contenir** dans la mesure du possible **le polluant déjà déversé**.

4- **Rechercher la source de la pollution et la faire stopper**.

ATTENTION : ne pas nettoyer les réseaux ou surfaces qui ont été pollués sans précautions particulières, sous peine de provoquer une nouvelle pollution du milieu naturel.

Coordonnées des services chargés d'intervenir par secteur :

• En Saône-et-Loire :

ONEMA : 03.85.55.09.43

DDT-Police de l'eau : 03.85.21.28.00

• Dans la Loire :

ONEMA : 04.77.36.47.19

DDT-Police de l'eau : 04.77.43.80.00

• Dans le Rhône :

ONEMA : 04.72.78.89.40

DDT-Police de l'eau : 04.72.61.38.38

En cas d'indisponibilité des services sus-cités, **contactez la Police nationale ou la Gendarmerie** pour faire constater les infractions. Le maire peut également intervenir pour constater la pollution.



En France, on dénombre en moyenne 500 pollutions accidentelles dans les eaux intérieures chaque année.

Les conséquences d'une pollution accidentelle peuvent être :

- une mortalité de poissons ;
- une eau superficielle qui devient impropre à la production d'eau potable ;
- une contamination des nappes phréatiques à long terme par certains polluants qui sédimentent et s'infiltrent petit à petit.

● Origines du risque de pollution de l'eau :

- Activités industrielles
- Activités agricoles
- Ouvrages d'assainissement défectueux
- Transports (routiers, ferroviaires...) : pollution générée par le lessivage des sols et/ou les accidents de la route (transport de matières dangereuses)
- Stockage de produits dangereux chez les particuliers (type fioul)

● Enjeux :

La pollution de l'eau a des impacts sur :

- L'alimentation en eau potable
- Les écosystèmes aquatiques
- Les loisirs (pêche, baignade...)
- L'irrigation
- Les usages industriels.



Mortalité piscicole

● Propagation des polluants :

La propagation des polluants est fonction de la nature du produit déversé, de la topographie des lieux, de la pluviométrie, du débit de la rivière, et des processus de transformation des polluants qui se produisent dans l'eau (réaction chimique, biodégradation ou accumulation dans les sédiments et les organismes vivants dans l'eau).

On peut distinguer **3 catégories de polluant**, en fonction de leur comportement dans l'eau :

Comportement du polluant dans l'eau	Mode de propagation	Exemples
Soluble ou dilué	Le polluant se dilue dans l'eau et se propage à la vitesse des écoulements de la rivière.	Produits phytosanitaires Produits lessiviels
Flottant (insoluble et moins dense que l'eau)	Le polluant se propage à la surface de l'eau où les écoulements sont plus rapides que la vitesse moyenne de la rivière.	Certains hydrocarbures (fioul) Huiles
Produit qui sédimente (insoluble et plus dense que l'eau)	Le polluant se dépose au fond de la rivière et est transporté avec les sédiments à faible vitesse.	Certains hydrocarbures (HAP) PCB, dioxines Certains métalloïdes

